Collège Marie Curie
46, Place de la Laïcité
40370 RION DES LANDES
☎ : 05.58.57.11.40
@: ce.0400033u@ac-bordeaux.fr

ANNEXE 1 AU CCAP – Modèle de bon de commande

BON DE COMMANDE N°

Numéro du marché : **Date de notification :**

Nature du marché : Accord-cadre bons de commande

Objet du marché : Fourniture et livraison de repas en liaison froide au **Collège Marie Curie de Rion Des Landes**

Titulaire :

COMMANDE SEMAINE DU .... AU....

JOUR	CATEGORIE	QUANTITE	PU	TOTAL
LUNDI	Elémentaires			
	Collégiens			
	Commensaux			

JOUR	CATEGORIE	QUANTITE	PU	TOTAL
MARDI	Elémentaires			
	Collégiens			
	Commensaux			

JOUR	CATEGORIE	QUANTITE	PU	TOTAL
JEUDI	Elémentaires			
	Collégiens			
	Commensaux			

JOUR	CATEGORIE	QUANTITE	PU	TOTAL
VENDREDI	Elémentaires			
	Collégiens			
	Commensaux			

IMPORTANT : La facture correspondante sera déposée pour le mois complet sur la plate forme CHORUS PRO.

A Rion, le 2 mai 2019

Le Principal,

Bruno DAGUERRE

COLLEGE MARIE CURIE Le Principal RION DES LANDES

ANNEXE 2 AU CCAP

- **La législation alimentaire de référence applicable est la suivante :**

  - Règlementation européenne :

- **Le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002** établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
- **Le règlement (CE) n°852 /2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004** relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- **Le règlement (CE) n°853 /2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004** fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale
- **le règlement (CE) n°854 /2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004** fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine
- **le règlement (CE) n°882 /2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004** relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux

  - Concernant la restauration et le transport des denrées :

- **le décret n° 91-409 du 26 avril 1991** fixant les prescriptions en matière d'hygiène concernant les denrées, produits ou boissons destinés à l'alimentation humaine
- **l'arrêté du 21 décembre 2009** relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produit d'origine animale et denrées alimentaires en contenant

  - Concernant l'agrément vétérinaire sanitaire et sa dispense :

- **l'arrêté du 8 juin 2006** relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
- **la note de service DGAL/SDSSA/N2007-8013 du 11 janvier 2007** d'entrée en application de l'arrêté du 8 juin 2006

- **De plus, pour la restauration scolaire, il y a lieu de citer, notamment :**

- **la circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001** relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et sécurité des aliments
- **la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003** relative à l'accueil en Collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé
- **la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010** relative à la modernisation de l'agriculture et de la pêche
- **le Programme National Nutrition Santé**
- **La recommandation relative à la nutrition N°J5-07 du 4 mai 2007** rédigée par le Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN) et approuvée par la décision n°2007-17 du 4 mai 2007 du Comité exécutif de l'Observatoire Economique de l'Achat Public (OEAP)